



COMMENT DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La télédéclaration sur la plateforme de Tours Métropole Val de Loire

L'hébergeur a l'obligation de collecter la taxe de séjour. Il doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées des touristes ayant séjourné dans son établissement selon les deux modalités suivantes :



L'hébergeur loue son bien sans recourir à un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

Il collecte et déclare la taxe de séjour sur la plateforme de télédéclaration.

<https://toursmetropole.taxesejour.fr>



L'hébergeur loue son bien via un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

La collecte et la déclaration est effectuée par l'intermédiaire de paiement.

Est qualifié d'opérateur numérique de paiement le professionnel qui, par voie électronique, assure un service de réservation ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui est intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.



Les loueurs de meublés professionnels doivent collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour au titre des nuitées commercialisées par son intermédiaire sur la plateforme de télédéclaration.

La tarification en vigueur

La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée.

S'y ajoute une taxe de séjour supplémentaire départementale de 10 %.

Le barème des tarifs est disponible sur le site www.toursmetropole.taxesejour.fr

TAXE DE SÉJOUR

DIRECTION DES FINANCES
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

02 47 80 11 58

toursmetropole@taxesejour.fr

Mise à jour : septembre 2021



MEUBLÉ DE TOURISME | GÎTE RURAL | CHAMBRE D'HÔTES QUELLES DÉMARCHES POUR LES PROPRIÉTAIRES ?



OFFICE DE TOURISME
TOURS LOIRE VALLEY



QUELLE CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT PROPOSEZ-VOUS ?

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?



Meublé de Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, loués dans leur totalité à l'usage exclusif du locataire, à la journée, à la semaine ou au mois pendant 90 jours consécutifs maximum ([article L.324-1-1 du code du tourisme](#)).



Gîte Rural

Le gîte rural est une appellation d'usage donnée à tout hébergement à caractère indépendant et situé en zone rurale ([article L.324-1 du code du tourisme](#)). Il entre dans la catégorie des meublés de tourisme.



Chambre d'Hôtes

Les chambres d'hôtes chez l'habitant sont louées à des touristes pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations obligatoires : petit-déjeuner, fourniture du linge de maison, nettoyage de la chambre... ([article L.324-3 du code du tourisme](#)). Cette activité est limitée à 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes.

La déclaration obligatoire en mairie

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la mairie du lieu du logement.



Pour un meublé de tourisme / gîte : [formulaire cerfa n° 14004*04](#)

Pour une chambre d'hôtes : [formulaire cerfa n° 13556*02](#)



Pour la location de sa résidence principale, le loueur est dispensé d'une déclaration en mairie mais doit néanmoins assurer la collecte de la taxe de séjour.

La déclaration de début d'activité

Le propriétaire doit obligatoirement déclarer son activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.



Pour un meublé de tourisme / gîte : auprès du CFE compétent (Greffier du Tribunal de Tours), [formulaire cerfa POI 11921*05](#)

Pour une chambre d'hôtes : auprès du CFE compétent (Chambre de Commerce et d'Industrie), [formulaire cerfa n° 11676*06](#) (activité commerciale) , ou [formulaire cerfa n° 15253*01](#) (micro-entrepreneur)

VOUS SOUHAITEZ CLASSER OU QUALIFIER VOTRE HÉBERGEMENT ?

L'Office de Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose conseil et suivi personnalisés.

OFFICE DE TOURISME TOURS LOIRE VALLEY
Bénédicte Vasselle, chargée de mission
hebergements@tours-tourisme.fr - 06 79 29 39 44

TOURS-TOURISME.FR - ESPACE PRO & PARTENAIRES

AUTRES SERVICES...

Découvrez les services d'accompagnement de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et de l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) de Touraine.

touraine.cci.fr/se-former

tourainfopro.com/conseils-et-outils-a-votre-disposition